

# 5ème ÉDITION DU PRIX DU PHOTOJOURNALISME DU CLUB DE LA PRESSE MARSEILLE PROVENCE ALPES DU SUD

#### Préambule

Tous les ans, le Club de la presse Marseille-Provence Alpes du Sud organise début décembre une manifestation composée de débats et ateliers de réflexion sur le métier de journaliste.

Cet événement est ouvert au grand public et intitulé « Journalistes, vos papiers ! »

A l'occasion de cette manifestation, le Club décernera pour la 5<sup>ème</sup> année, le *Prix du Photojournalisme* qui récompensera une photo publiée, réalisée lors <u>d'un reportage sur son territoire</u>, la <u>Provence et les Alpes du Sud.</u>

Ce Prix est ouvert à tous les photojournalistes et sera remis officiellement le **6 décembre 2022** à la Chambre de Commerce de Marseille en clôture des débats de « Journalistes, vos papiers ! »

Une exposition des 20 meilleures photos et parutions correspondantes sera organisée sur les grilles du Palais de la Bourse sur la Canebière pendant 1 mois à partir du 6 décembre 2022.



## Article 1 – Conditions de participation

Tous les photographes professionnels peuvent participer à ce concours Les photographies proposées devront avoir fait l'objet, <u>durant l'année 2022</u>, d'une publication dans la presse locale, régionale ou nationale. Quel qu'en soit le thème, ces photographies devront illustrer un sujet portant sur la région Provence et Alpes du Sud.

Sera mis en avant la force d'évocation et d'information de la photographie dans son rapport à l'article qu'elle illustre. C'est la pertinence de la photo dans un contexte journalistique qui sera primé par le jury.

Chaque participant doit envoyer par WeTransfer à c.almodovar@wanadoo.fr et <u>anthonymedia@gmail.com</u> avant le 9 novembre 2022:

1 –Les fichiers JPEG haute définition de 1 à 3 photographies correspondantes aux parutions.

Pour les besoins du/des tirages d'exposition de qualité, merci d'envoyer des fichiers JPG HD de 4500x3000 pixels minimum

Merci de joindre vos légendes pour chaque photographie.

2 – La/les reproductions des parutions correspondantes aux photographies qu'il entend soumettre au jury du concours.

Ces reproductions de parution peuvent être fournies aux formats suivants: soit un PDF haute définition de qualité suffisante pour une impression en 30x40cm, soit un JPEG ou TIF, de dimension minimale de 30x40 cm avec une résolution de 150 dpi,

NB : ce sont bien les photographies qui seront exposées accompagnées de leur parution selon possibilité d'accrochage



#### Article 2 - Déroulement

#### - Inscription

L'appel à candidatures est, pour cette 5ème édition, ouvert jusqu'au 9 novembre 2022

#### - Exposition

Lors de la remise du Prix, le 6 décembre 2022, seront exposées les 20 photos et parutions correspondantes retenues

## - Attribution du prix

Le jury sera composé de 5 représentants du monde de la photo, du journalisme et de la culture locale.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité des membres présents à l'issue des délibérations.

## Article 3 – Récompenses

Le jury décernera à l'un ou l'une des candidat.e.s **le Prix du Photojournalisme 2022.** Ce prix sera doté d'une somme **de <u>2 000,00 €</u>** qui sera directement versée au lauréat par le Club de la Presse Marseille-Provence Alpes du Sud

# Article 4 - Garanties

Les candidats garantissent le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud et ses éventuels partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidat(e)s sont seuls et entièrement responsables du contenu de l'œuvre.

Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, sur sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature, voire l'attribution du Prix, dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du/de la candidat(e) serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque



#### Article 5 – Autorisations

Les participant.e.s au Prix qu'ils/elles soient lauréat.e.s ou exposées autorisent expressément le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, à compter de l'annonce officielle du palmarès auprès du lauréat, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- La reproduction et la diffusion des parutions dans le cadre exclusif de la promotion du Prix du Photojournalisme du Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud (lettre d'information, dossiers de presse, communiqués, expositions, newsletters, site internet du Club, réseaux sociaux, presse, ...).

# Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud se réserve le droit de modifier les conditions du Prix ou de l'annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informera le/la candidat(e) dans les meilleurs délais